



**DELIBERATION**

N° CP\_2019\_06\_029

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 4 JUIN 2019**

**Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS**

---

SERVICE : Pôle Administration générale et territoriale/Direction des systèmes d'information

---

**OBJET : Utilisation des moyens mis à la disposition des élus et des services**

---

Elu(s) présent(s) : M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. ALLARD, excusé, a donné délégation de vote à M. BOULESTEIX ; M. ESCURE, excusé, a donné délégation de vote à M. LAFAYE ; Mme FONTAINE, excusée, a donné délégation de vote à Mme JARDEL ; Mme LARDY, excusée, a donné délégation de vote à Mme PLAZZI ; Mme LHOMME-LEOMENT, excusée, a donné délégation de vote à Mme MORIZIO.

## **PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Par délibération du 5 décembre 2017, la Commission permanente a validé l'ensemble des dispositions concernant l'utilisation des moyens mis à la disposition des élus et des services.

Les usages, les technologies et les tarifs ayant encore évolué, il est aujourd'hui proposé d'amender les conditions de mise à disposition des moyens de communication mobile aux agents.

### **INCIDENCES BUDGETAIRES**

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				
Recettes				

## **RAPPORT**

Au sein de la collectivité départementale, l'usage numérique en mobilité et le besoin d'information « en temps réel » se développent fortement (mails, confirmation de rendez-vous, etc.), cela aussi bien pour des agents techniques que médico-sociaux.

Ainsi, un smartphone permet aujourd'hui d'accéder à de nombreux services et un agent en mobilité a désormais besoin des fonctions basiques que sont mails, agenda et contacts voire d'applications telles que GPS (positionnement satellitaire), photographie localisée ou météo. D'autres applications métiers incontournables sont aussi disponibles telles que le contrôle des ouvrages d'art, les visites au domicile des usagers, le suivi de leur dossier (type PMI) etc.

Parallèlement, les tarifs des smartphones sont devenus très attractifs. Un modèle d'entrée de gamme est à moins de 30 €. Il en est de même pour les abonnements : le nouveau marché du Département permet de disposer d'appels voix et de SMS (service de minimessages) illimités à partir de 4 € HT par mois. Il met aussi à disposition de l'utilisateur un Gigaoctet de données, permettant ainsi un usage raisonné et professionnel d'Internet.

Il est donc proposé de mettre à jour la liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution de téléphones portables.

L'ensemble des autres dispositions de la délibération du 5 décembre 2017 préalablement visée sont par ailleurs maintenues en l'état.

## **DECISION**

Vu la délibération de la Commission permanente du 4 février 2002 relative aux équipements de téléphonie mobile ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 11 octobre 2004 relative à la mise à disposition d'équipements pour l'exercice de certaines fonctions ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 5 décembre 2005 relative aux téléphones portables ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 5 novembre 2007 relative aux droits d'usage des matériels de télécommunication ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 12 novembre 2012 relative à l'adaptation du régime indemnitaire des emplois supérieurs de direction et ajustement des conditions de mise à disposition de matériels de télécommunication ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2013 relative aux moyens de portable attribués aux collaborateurs de cabinet de Madame la Présidente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 12 mai 2015 relative à l'utilisation des moyens mis à disposition des élus et des services ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 5 décembre 2017 relative à l'utilisation des moyens mis à disposition des élus et des services ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'amender les modalités relatives aux conditions de mise à disposition des matériels de télécommunication mobile et des forfaits liés pour les agents, prises jusqu'à ce jour par délibérations ;

d'attribuer des smartphones, outre les agents visés par la délibération du 5 décembre 2017, aux fonctions suivantes : Directeurs, Directeurs et directeurs adjoints de Maison du Département, responsables d'antennes des services techniques et pour des missions nécessitant l'usage d'un tel outil après validation du DGS.

24 Pour : M. ALLARD (délégation de vote à M. BOULESTEIX), M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE (délégation de vote à M. LAFAYE), Mme FONTAINE (délégation de vote à Mme JARDEL), Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY (délégation de vote à Mme PLAZZI), M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT (délégation de vote à Mme MORIZIO), Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme  
Transmis au représentant de l'Etat le 12 juin 2019  
87-228708517-20190604-3113-DE-1-1  
Affiché le 12 juin 2019  
Publié au RAA du Département le 17 juin 2019